



**CONVENTION**

**Permanences de l'entreprise CJA Périnatalité 47 dans les locaux du CMS d'Aiguillon  
Année 2023**

Entre :

la Commune d'Aiguillon,  
représentée par son Maire, Christian GIRARDI,  
Hôtel de ville - place du 14 juillet - 47190 AIGUILLON  
dûment autorisé par délibération en date du 25 juillet 2023,  
ci-dessous dénommée « la Commune »

d'une part ;

Et

La société CJA Périnatalité 47  
immatriculée n° SIRET : 953 464 112 000 10  
dont le siège social est situé au 114 impasse de Touzian - 47160 St LEON  
représenté par Madame Aurore BOULIN

ci-après désignée par les termes « CJA 47 »

d'autre part

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Préambule**

La société CJA 47 est une entreprise ayant pour but l'accompagnement des futurs parents et des jeunes parents dans leur parentalité.

Afin de soutenir l'action de CJA 47, la Commune a décidé, compte tenu du caractère d'intérêt général qui s'attache à la mission de CJA 47, de la soutenir en mettant à sa disposition un bureau au sein des locaux du Centre Médico-Social.

**ARTICLE 1. Objet de la Convention**

Par la présente convention, CJA 47 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à développer ses actions en matière de conseil et d'information concernant la parentalité.  
À cet effet, CJA 47 assurera une permanence sur le territoire de la Commune.

**ARTICLE 2. Durée de la Convention**

La présente convention est conclue à partir du 4 septembre puis par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties deux mois avant son échéance au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

### **ARTICLE 3. Modalités de la permanence assurée par CJA sur la Commune**

CJA tiendra une permanence hebdomadaire d'une durée de 2h 30 le vendredi matin de 9h 30 à 12h. Cette permanence pourra, sur demande de la Commune, être délocalisée ou faire l'objet de modification dans son calendrier.

Afin de tenir la permanence, CJA 47 viendra avec son propre matériel informatique et sa base documentaire.

La Commune s'engage à accueillir CJA 47 dans les locaux du Centre Médico-Social.

CJA 47 pourra occuper les locaux suivants (détaillés en annexe 1) :

- Le local n°8, d'une surface de 14,34m²,
- Les sanitaires réservés aux intervenants professionnels du CMS.

### **ARTICLE 4. Redevance**

Cette occupation est consentie en contrepartie d'un loyer qui s'élève à 500 €par an.

La commune prend à sa charge les frais de chauffage, d'éclairage et d'alimentation en eau potable.

Les frais d'abonnement et de consommation téléphonique sont à la charge de CJA 47.

### **ARTICLE 5. Inventaire**

Les bureaux étant partagés avec d'autres partenaires, CJA 47 devra laisser le local en bon état à la fin de sa permanence hebdomadaire.

Afin de tenir la permanence, les locaux mis à disposition de CJA 47 seront entièrement équipés par cette dernière. A l'issue de la présente convention, CJA 47 devra restituer les locaux mis à disposition, après avoir organisé, le cas échéant, le déménagement des biens lui appartenant ainsi qu'un état des lieux avec les services techniques communaux.

### **ARTICLE 6. Entretien et réparation**

La commune assurera l'entretien des bâtiments, conformément à ses obligations attachées à son droit de propriété. La commune assurera également l'entretien des locaux.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'organisme utilisateur sans l'accord écrit de la commune.

### **ARTICLE 7. Assurances**

CJA 47 devra justifier auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance couvrant son mobilier personnel et le garantissant contre les risques locatifs, ainsi que sa responsabilité civile.

Une attestation correspondante doit être annexée à la présente convention, et renouvelée annuellement en cas de reconduction tacite de la convention.

En cas de perte ou disparition des biens mis à disposition, pour quelque cause que ce soit, qu'elle soit partielle ou totale, la résiliation de la présente convention aura lieu de plein droit sans indemnité et sans que la commune puisse être tenue de reconstruire ou de remettre les lieux en leur état primitif.

### **ARTICLE 8. Cession, sous-location**

## AR Prefecture

047-214700049-20230725-2023\_066B-DE  
Reçu le 28/07/2023

La présente convention étant conclue intuitu personae, toute cession des droits en résultant ou sous-location des locaux mises à disposition est interdite.

### ARTICLE 9. Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

### ARTICLE 10. Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, le tout sans indemnité ni restitution de contribution déjà éventuellement versée.

Fait à Aiguillon, le 18/07/2023

Pour la Commune,

Pour CJA 47

M. Christian GIRARDI  
Maire

Mme Aurore BOULIN



**VILLE D'AIGUILLON**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONFLUENT ET COTEAUX DE**  
**PRAYSSAS**  
**& SMAVLOT 47**

**CONTRACTANTS**

*Entre les soussignés :*

- **Mairie d'Aiguillon**, Place du 14 Juillet représentée par Monsieur Christian GIRARDI, en sa qualité de Maire - dûment habilité aux fins des présentes,  
Et ci-après dénommée « commune hôte »,  
D'une part,
- **Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas**, 30 Rue Thiers, représentée par Monsieur Michel MASSET en sa qualité de Président,  
Et ci-après dénommée « intercommunalité associée »  
D'autre part,
- **SMAVLOT 47**, 1 rue Gabriel Charretier, 47260 Castelmoron sur Lot, représenté par Jacques Borderie en sa qualité de Président,  
Et ci-après dénommée « maître d'ouvrage »  
D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit.

**OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les engagements et contreparties que chaque contractant s'engage à mettre en œuvre et respecter pendant sa durée.

**DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue dans le cadre du programme Cycle itinérant de marathons 2023-2024.

**ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

1. La commune hôte s'engage à :

- Accueillir un marathon sur la thématique qui lui a été attribuée
- Proposer un lieu 'Quartier Général', couvert, pouvant accueillir 60 à 100 personnes, en cohérence avec la thématique
- Désigner un référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SMAVLOT 47 et de Auxilia dans le cadre de l'organisation de l'évènement :  
Guillaume DEPELCHIN  
Chef de projet revitalisation  
05.53.79.82.23 / [revitalisation@ville-aiguillon.fr](mailto:revitalisation@ville-aiguillon.fr)
- Proposer un prix à l'un des lauréats (exemple : dotation, x mois de location pour un local, subvention etc.)

## AR Prefecture

047-214700049 Contribuer à la communication autour du programme et à la détection de  
Reçu le 28/07/2023 bénéficiaires et partenaires pour les 5 marathons

- S'accorder avec l'intercommunalité associée pour la prise en charge des frais de réception (2 *accueils café*, 1 *déjeuner*, 1 *pot de clôture*...)
- S'accorder avec l'intercommunalité associée pour la mise à disposition des services techniques en soutien logistique (*scène, sono, mobilier, mise en place*...)

### 2. Le territoire associé s'engage à :

- Désigner un référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SMAVLOT 47 et de Auxilia dans le cadre de l'organisation de l'évènement :  
*Nom / Prénom*.....  
*Fonction/structure*.....  
*Téléphone / mail*.....
- Proposer un prix à l'un des lauréats (*dotation, x mois de location pour un local, subvention etc.*)
- Contribuer à la communication autour du programme et à la détection de bénéficiaires et partenaires pour les 5 marathons
- Participer au programme complet des 5 marathons
- S'accorder avec la commune hôte pour la prise en charge des frais de réception (2 *accueils café*, 1 *repas*, 1 *pot de clôture*...)
- S'accorder avec la commune hôte pour la mise à disposition des services techniques en soutien logistique (*scène, sono, mobilier, mise en place*...)

### 3. Le maître d'ouvrage s'engage à :

- Piloter le programme de 5 marathons avec le cabinet Auxilia
- Désigner un référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SMAVLOT 47 et de Auxilia dans le cadre de l'organisation de l'évènement :  
*Nom / Prénom* : **Charlotte Rousseau**  
*Fonction/structure* **Chargée mission économie – SMAVLOT 47**  
*Téléphone / mail* : **05 53 88 33 98 / smavlot.rousseau@orange.fr**
- Organiser les événements en collaboration avec les partenaires
- Communiquer toutes les informations et supports utiles aux partenaires
- Contribuer à la détection de bénéficiaires du programme et tenir informés les communes/EPCI concernés
- Proposer un prix à l'un des lauréats

Le.....,  
(En trois exemplaires)

**Pour la commune hôte**  
**Christian GIRARDI**  
**Maire de la ville d'Aiguillon**

**Pour le partenaire territoire**  
**Michel MASSET**  
**Président de la CC Confluent et Coteaux de Prayssas**

**Pour le maître d'ouvrage**  
**Jacques BORDERIE**  
**Président SMAVLOT 47**